

REPUBLIQUE FRANCAISEDEPARTEMENT
VARARRONDISSEMENT
TOULONCOMMUNE
CARQUEIRANNE**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CARQUEIRANNE**

Délibération prise conformément à l'ordre du Jour

Transmise au contrôle de légalité le : 07/07/2020

Affichée le : 07/07/2020

L'AN DEUX MILLE VINGT & 5 JUILLET A 10 H 00

Les Membres du Conseil Municipal de la Ville de CARQUEIRANNE, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu accoutumé de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Arnaud LATIL, Maire en exercice.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance Publique du
5 Juillet 2020

Conseillers Municipaux en exercice : 29

Quorum nécessaire : 10

Présents : 26

Absents : 00

Absents excusés : 00

Procurations : 03

COMPTE RENDU DE SEANCE**Etaient présents :**

LATIL Arnaud
GIRARD Christine
PIZZO Anthony
PRIGNOL Françoise
GORI Gilles
VANGELISTI Catherine
FIORETTI Christophe
FOGU Monique
PASQUINI Laurent
MESLARD Laurence
SALOMON Florent
FAUCONNIER Manon
COLIN Benoît

REYNAUD Nicole
POURTIER Sylvie
BUSON Victor
BERNARD Vanessa
LABORNE Christine
MOLINARI Mickaël
FITZNER Christel
OSSEDAT André
SANSONE Patrick
POUCHOY Marjorie
DAGUET Guy
DAGUET Catherine
BEAUJARDIN Guy

Avaient donné procuration :

SCHIAVO Christian à PASQUINI Laurent
MORIN Hervé à LATIL Arnaud
BENCIVENGO Alain à BEAUJARDIN Guy

Après avoir procédé à l'appel des Conseillers Municipaux, la séance a été ouverte à 10h02 sous la présidence de Madame Françoise PRIGNOL, plus âgée des membres présents, qui a déclaré les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE – MME FAUCONNIER

VOTE : UNANIMITE

POINT N°1 : ELECTION DU MAIRE

« En application des dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nouvellement installé doit procéder à l'élection du Maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Les opérations de vote vont se dérouler sous le contrôle de la Directrice Générale des Services qui est chargée d'en contrôler la parfaite légalité.

Le matériel de vote et un isoloir sont à votre disposition, et je vous remercie par avance de procéder au vote à l'appel de votre nom.

A l'issue du scrutin, je demanderai aux plus jeunes de chacun des groupes (Mr BUSON Victor, Mme POUCHOY Marjorie, Mme DAGUET Catherine) constituant notre assemblée de procéder au dépouillement qui se tiendra dans cette même salle.

Je fais appel aux candidatures tout en vous rappelant que chacun est libre de voter pour le Conseiller Municipal de son choix, même si celui-ci ne s'est pas porté candidat.

Je déclare le scrutin ouvert. »

a. NOMBRE DES INSCRITS	29
b. NOMBRE DE VOTANTS (ENVELOPPES DEPOSEES)	29
c. NOMBRE DE SUFFRAGES DECLARES NULS PAR LE BUREAU (art. 66 Code Electoral)	0
d. NOMBRE DE SUFFRAGES BLANCS (art. L65 Code électoral)	0
e. NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES (b-c-d)	29
f. MAJORITE ABSOLUE	15

ONT OBTENU :

MONSIEUR ARNAUD LATIL	25
MONSIEUR ANDRE OSSEDAT	4

POINT N°2 : DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS - ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

« En application des dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal arrondi à l'entier inférieur et procède à l'élection des Adjoints.

Je vous propose en conséquence d'approuver le principe de désignation de 8 Adjoints, le nombre 8 étant obtenu par l'opération suivante :

Nombre de Conseillers Municipaux x 30%

Soit $29 \times 30\% = 8,7$ arrondi à l'entier inférieur 8.

et de vous prononcer à main levée sur cette proposition.

VOTE : UNANIMITE

Pour mémoire, l'élection des Adjoints s'effectue au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les opérations de vote vont se dérouler sous le contrôle de la Directrice Générale des Services qui est chargée d'en contrôler la parfaite légalité.

Le matériel de vote et un isoloir sont à votre disposition, et je vous remercie par avance de procéder au vote à l'appel de votre nom.

A l'issue du scrutin, je demanderai aux plus jeunes de chacun des groupes (Mr BUSON Victor, Mme POUCHOY Marjorie, Mme DAGUET Catherine) constituant notre assemblée de procéder au dépouillement qui se tiendra dans cette même salle.

Vous voudrez bien en conséquence vous prononcer sur les candidatures dûment déposées sous forme de liste :

- LISTE : UN ELAN POUR CARQUEIRANNE
- LISTE : GALIAN 2020

Je déclare le scrutin ouvert. »

a. NOMBRE DES INSCRITS	29
b. NOMBRE DE VOTANTS (ENVELOPPES DEPOSEES)	29
c. NOMBRE DE SUFFRAGES DECLARES NULS PAR LE BUREAU (art. 66 Code Electoral)	0
d. NOMBRE DE SUFFRAGES BLANCS (art. L65 Code électoral)	0
e. NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES (b-c-d)	29
f. MAJORITE ABSOLUE	15

ONT OBTENU :

LISTE : UN ELAN POUR CARQUEIRANNE	25
LISTE : GALIAN 2020	4

POINT N°3 : CHARTE DE L'ELU LOCAL

« La loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a introduit l'obligation pour le maire de lire la Charte de l'élu local lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints.

Cette Charte vise avant tout, de manière symbolique, à manifester l'attachement aux valeurs éthiques et au respect de l'intérêt public consubstantiel à l'engagement dans l'exercice de fonctions électives. La Charte rappelle les principes élémentaires (telles que les obligations posées par la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique) mais prescrit également des règles de comportement dans l'action publique.

Enfin, je précise que la Charte de l'élu local n'a pas vocation à ajouter de nouvelles normes ou obligations juridiques, mais est d'abord et avant tout là pour rappeler solennellement des grands principes lors de l'installation d'une assemblée locale nouvellement élue.

Un exemplaire de la Charte de l'élu local, du chapitre III du titre II du Livre 1er de la deuxième partie du CGCT, ainsi que la brochure « Le Statut de l'élu(e) local(e) », sont distribués à l'ensemble des conseillers municipaux, afin de parfaire votre information.

Je vous donne lecture de la Charte de l'élu local, laquelle est établie en ces termes :

CHARTRE DE L'ELU LOCAL

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local s'engage à lutter contre toute attitude, propos et stéréotypes, sexistes, discriminants et à participer activement à toute action de promotion de l'égalité réelle entre femmes et hommes concernant l'exercice local et national de la politique, aux plans familial et professionnel et plus généralement concernant toutes les relations sociales.

7. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

8. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

En application de ces dispositions, la Charte de l'élu local vous a été communiquée, et il convient que nous en prenions acte. »

VOTE : PREND ACTE

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 11h37

Madame Françoise PRIGNOL

Doyenne et Présidente de Séance



Madame Manon FAUCONNIER

Secrétaire de Séance



Monsieur Arnaud LATIL

Maire en exercice

